

TABLEAU RECAPITULATIF DES SANCTIONS ET DES FAUTES

Fautes commises	Sanctions applicables	
. Diffusion d'informations syndicales au moyen de la messagerie intranet des services de la commune	Blâme - CAA Nancy 02/07/2007	. La sanction n'est envisageable que dans l'hypothèse où l'usage d'internet ou de la messagerie à des fins politiques a été interdit et que cette interdiction a été notifiée à l'ensemble
. Faux en écriture publique, accompagné de diverses négligences dans l'exercice des fonctions	Révocation - CAA Douai 02/12/2003	. Les faits constitutifs de faux en écriture publique ne peuvent faire l'objet d'une amnistie car ils constituent un manquement à l'honneur
. Refus d'obéissance	. Avertissement - CAA Nantes 14/12/2000 . Blâme - CAA Marseille 01/04/2003	. Refus d'exécuter un ordre, sans récidive
	Exclusion temporaire d'une durée de 15 jours - CAA Nantes	Refus d'exécuter plusieurs ordres
. Violences physiques	. Exclusion temporaire d'une durée de 2 ans (tentative d'agression par l'agent sur son supérieur hiérarchique accompagnée de refus d'obéissance et d'absence lors des contre visite médicale) - CAA Marseille 24/06/2003	. Sanction justifiée par la tentative d'agression sur la personne du supérieur de l'agent et le comportement habituel de l'agent, peu disponible pour le service
	. Rétrogradation (agression physique sur un agent qui refuse d'obtempérer à un ordre) - CE 05/02/1997	. Sanction aggravée en raison de la position hiérarchique de l'agresseur vis-à-vis de l'agressé
	. Mise à la retraite d'office (agent faisant habituellement preuve dans l'exercice de ses fonctions d'un comportement anormalement agressif et qui entretient continuellement des rapports conflictuels avec les personnes qu'il dirige) - CE 29/03/1996	. Sanction aggravée par le caractère habituel des faits
. Manquements à l'obligation de discrétion professionnelle	. Exclusion temporaire d'une durée de 3 jours (tenue de propos de nature à mettre en cause l'intégrité et les capacités professionnelles du DGS ainsi que les convictions politiques et sociales des élus) - CAA Bordeaux 17/02/2005	. Sanction justifiée par la présence d'élus, de fonctionnaires et de parents d'élèves lors de la tenue des propos et par l'absence de mandat de l'organisation syndicale dont l'agent en cause était délégué
	. Rétrogradation (responsabilité pour un inspecteur principal de police de la publication d'une critique violente de la politique gouvernementale comportant des incitations à l'indiscipline collective) - CE 12/12/1997	. Sanction justifiée alors même que l'agent était totalement déchargé de service pour exercer un mandat syndical, insusceptible d'amnistie car constitue également un manquement à la déontologie policière assimilable à un manquement à l'honneur
	. Blâme (attestation établie par un secrétaire de mairie, à l'insu du maire, mentionnant des faits relatifs au déroulement du scrutin électoral à l'intention d'un électeur dans le cadre d'un recours contentieux) - TA Clermont Ferrand 07/05/1997	
. Manquement à la probité	. Mise à la retraite d'office (présentation d'une carte professionnelle au moment d'une interpellation par des agents de sécurité d'un magasin à la suite d'un vol) - CAA Douai 11/07/2002	. Sanction justifiée en raison de l'atteinte portée à la réputation du service, indépendamment du fait que la carrière de l'agent était exempte de reproches, qu'il aurait en définitive payé les marchandises et qu'aucune plainte n'ait été déposée par la direction du magasin
	. Blâme (production d'un arrêt de travail non médicalement justifié) - CAA Bordeaux 15/07/1997	. Sanction justifiée par le rapport d'un médecin agréé à la suite d'une contre visite médicale
	. Exclusion temporaire pour une durée de 6 mois (conservation de fonds résultant d'une vente de tickets repas même sans appropriation définitive) - CAA Nantes 15/02/2001	
	. Exclusion de trois mois (détournement de fonds) - CE 30/01/1995	
	. Exclusion temporaire pour une durée de 2 ans (vol d'argent liquides par un guichetier de la poste dans les enveloppes de ses clients) - CAA Marseille 23/03/2004	
	. Rétrogradation (vol de matériaux de récupération, transport de ces matériaux au	. Sanction justifiée en dépit du fait que cette pratique n'était pas inhabituelle dans le service

	domicile de l'agent au moyen d'un véhicule de service et vente des matériaux au profit de l'agent) - CE 12/05/1997	et commis au vu et su du responsable hiérarchique
	. Mise à la retraite d'office (agent utilisant le matériel de l'administration et faisant exécuter les travaux par des agents sous ses ordres pendant les heures de service en échange de congés) - TA Bordeaux 29/02/1996	
	. Révocation (agent fait acquérir du matériel à sa commune pour son usage personnel et fait effectuer durant les heures de service par des agents placés sous sa responsabilité différents travaux à des fins personnelles)	. Sanction qualifiée de graves manquements à la probité
.Manquement à l'obligation de neutralité	. Exclusion temporaire de fonctions d'une durée de 15 jours (port d'un signe religieux accompagné de refus réitéré d'obéir à l'ordre de le retirer) - CAA Lyon	. Sanction et sa nature doivent être justifiées par l'ensemble des circonstances de l'espèce, notamment la nature et le degré de caractère ostentatoire du signe, la nature des fonctions de l'agent et l'exercice de prérogatives de puissance publique ou de fonctions de représentation (en l'espèce, port d'un foulard dont le caractère religieux était revendiqué par un fonctionnaire titulaire du grade de contrôleur du travail) . Sanction est annulable lorsque l'autorité se contente d'indiquer la mise en cause du principe de laïcité sans préciser les éléments de faits qui le compromette)
	. Révocation (utilisation de l'adresse électronique de son employeur et de celle d'un autre agent au profit d'une association religieuse, aggravée par le fait d'apparaître sur le site de l'association) - CE 15/10/2003	. Manquement à l'obligation de laïcité
. Cumuls d'emplois	Révocation (exercice d'une activité privée lucrative, aggravée par des problèmes relatifs à la manière de servir : non respect des horaires, absentéisme, absence de résultats positifs)	
.Accumulation de faits	Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 2 mois (absences injustifiées répétées, instauration de mauvaises relations de travail entre les agents, atteinte à la privée des agents et communication de documents internes aux entreprises) - CAA Nantes 14/03/2002	
	. Mise à la retraite d'office (absence sans justification répétées, exécution incorrecte des tâches confiées par le chef de service) - CAA Marseille 18/06/2002	
	. Révocation (négligence constante dans l'accomplissement des tâches, attitude désinvolte et agressive envers ses supérieurs et ses collègues de travail, absences irrégulières) - CE 30/01/1995	. Sanction justifiée par la persistance des faits
	. Révocation (absence d'intérêt pour le travail, irrespect des horaires, absences non autorisées, refus d'obéir, entretien de relations conflictuelles avec ses collègues) - CE 18/02/1998	
	. Licenciement (agent contractuel persistant à contester les modalités d'organisation du travail, mauvaise volonté manifeste dans l'exécution des tâches, agressivité verbale excessive envers ses collègues de travail) - CAA Marseille 23/03/2004	
	. Mise à la retraite d'office (sous brigadier de police surpris en état d'ivresse pendant son service qui s'était précédemment signalé par des faits d'intempérance) - CE 22/11/1995	